
Séance du 25 juin 2024

N° 2024.06.08

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression de postes-permanents suite à modification de quotités horaires – Service Restauration scolaire

Date de Convocation Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 19 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile LE TELLIER,
Mme Katia CHAUVET, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Silvia GOHIER-VALERIOD

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique.

Il rappelle que le nouveau responsable du service Restauration scolaire a pris ses fonctions en décembre 2023. Il a réalisé un travail de recensement des besoins du service.

A l'issue de ce recensement, le responsable de service a fait part des demandes d'ajustement suivantes :

- Une augmentation de la quotité de travail d'un poste de cuisinier : actuellement le poste dispose d'une quotité horaire de 30.5/35^{ème} ne permettant pas d'honorer la charge de travail. Actuellement, pour répondre au besoin du service, l'agent est sollicité, avec son accord préalable, au-delà de son temps de travail via des heures complémentaires/supplémentaires, soit en dehors de ses bornes horaires de travail soit sur des jours prévus initialement au planning comme non travaillés.
- Une diminution de la quotité de travail des 2 postes en plonge : actuellement, les 2 postes en plonge dispose d'une quotité horaire hebdomadaire de 26.5/35^{ème} et de 25/35^{ème}. La réorganisation interne du service, notamment via l'harmonisation des horaires de prise de poste des agents sur sites, ainsi que la prospection sur des plannings annualisés des besoins du service, font état d'un excédent d'heures annuelles par rapport au réel besoin.

L'augmentation de quotité de travail du poste de cuisinier est estimée à hauteur d'un temps complet.
La diminution de quotité de travail des postes en plonge est estimée à hauteur d'un temps non complet de 23h pour le poste actuellement à 26.5h et à 21h pour le poste à 25h.

Monsieur le Maire rappelle que réglementairement, toute modification de quotité horaire inférieure ou égale à 10% s'impose à l'agent (excepté si la modification entraîne la perte de l'affiliation à la CNRACL).

En revanche, la modification de quotité de travail, à la hausse ou à la baisse, supérieure à 10%, comme c'est le cas ici, est assimilée à une suppression de poste (suppression du poste avec la quotité initiale) avec la création d'un nouveau poste (avec la nouvelle quotité de travail).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2004.03.01 du 25 mars 2004 portant mise à jour du tableau des effectifs à temps complet et non complet ;

Vu la délibération n°2014.09.07 du 5 novembre 2014 créant un poste permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n°2017.03.03 du 22 mars 2017 portant mise à jour du tableau des effectifs à temps complet et non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes suite à des modifications de quotité horaires supérieures à 10% ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} septembre 2024:
 - un poste de cuisinier, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial,
 - un poste d'agent polyvalent de restauration collective – spécialité plonge, à temps non complet (23/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique territorial,
 - un poste d'agent polyvalent de restauration collective – spécialité plonge, à temps non complet (21/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique territorial ;

- **De supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - le poste de cuisinier, à temps non complet (30/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique territorial,
 - le poste d'agent polyvalent de restauration collective – spécialité plonge, à temps non complet (26.5/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique territorial,
 - le poste d'agent polyvalent de restauration collective – spécialité plonge, à temps non complet (25/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique territorial ;

- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2024 ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

